

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 04 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC M. BOISSOUT
L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 19 juillet dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il passe enfin à l'examen de l'ordre du jour et donne la parole à M. ROUQUETTE, Vice-Président à l'environnement.

**POINT 1 – SYSTEME DE FINANCEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS – RAPPEL DU CONTEXTE -
Rapporteur : Pascal ROUQUETTE**

Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a été lancée en octobre 2017. Cette étude avait pour objet de réaliser le prochain marché de collecte des déchets de la Communauté de Communes et de mettre en œuvre le système de financement adéquat.

La Communauté de Communes dispose à ce jour de différents systèmes de financement dans le domaine des déchets qui doivent être harmonisés au 31 décembre 2018 au plus tard, soit cinq ans après la création de la Communauté de Communes, les délibérations devant être prises avant le 15 octobre pour être effectives en 2019.

A noter, qu'à l'expiration du délai de cinq ans, si l'EPCI issu de fusion ne délibère pas pour instituer un mode de financement unifié, les délibérations prises antérieurement à la fusion concernant la REOM ou la TEOM par les EPCI ou commune préexistants seront caduques. Le groupement devra alors financer la compétence par ses recettes ordinaires du budget général, sur l'ensemble de son périmètre, et, par voie de conséquence, prévoir une augmentation de la fiscalité ménage et professionnelle¹.

Plus précisément, au vu des dépenses prévisionnelles 2019, il serait nécessaire de prévoir une augmentation de la fiscalité ménage de 85 %, sans qu'il soit possible ni de mettre en place un plafonnement, ni d'organiser un lissage, mesures destinées à limiter l'impact financier sur les contribuables des Communes drômoises.

Pour mémoire, le financement du service est aujourd'hui complexe et peu lisible pour les habitants du territoire communautaire : cinq communes sont assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et quatorze communes sont soumises à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Par délibération en date du 15 décembre 2016, l'assemblée délibérante a choisi dans le cadre de l'harmonisation du financement du service, le principe de la mise en œuvre de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

La commission environnement s'étant montrée favorable à une extension de la TEOM à l'ensemble du territoire, un important travail de réflexion et de discussion a été mis en place au sein de la commission en 2017 et 2018 afin de définir les modalités du système à mettre en place.

Le groupement de bureaux d'études titulaire de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a rendu ses conclusions concernant le système de financement à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté de Communes.

Après présentation des scénarii aux commissions environnement et finances, il est proposé au Conseil de se prononcer sur :

- L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM*
- La mise en œuvre d'un zonage pour lissage*
- Le maintien de l'exonération préexistante des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service*

Il convient de préciser que l'instauration d'une part incitative ne pourra pas être soumise à délibération avant une année de fonctionnement de la TEOM généralisée sur l'ensemble du territoire.

¹ Taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises

Concernant le plafonnement, il est proposé un plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, le recours à la moyenne intercommunale permettant de répondre aux disparités de bases existant sur le territoire.

Le zonage pour lissage s'inscrit dans une logique communautaire et de solidarité entre le Vaucluse et la Drôme, en s'apparentant au mécanisme de convergence des taux existant pour la fiscalité professionnelle. A noter que le lissage devrait aboutir à un taux unique en 2024, date à laquelle les prestations devraient être uniformes sur le territoire communautaire.

Enfin, concernant l'exonération des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service, il convient de préciser qu'elle ne pourra pas être soumise au vote du Conseil tant que le système de financement n'aura pas été harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire.

A noter que, dès son entrée en vigueur, cette orientation entraînera, sur la base des coûts prévisionnels du service 2019 :

- *une baisse du montant payé au titre des ordures ménagères sur le territoire de l'ex-CCPG pour 65% des contribuables*
- *une baisse de l'ordre de 9 % pour les contribuables de l'ex-CCEP*
- *une augmentation plafonnée à 20 € pour les contribuables de Grignan*

A noter enfin que les taux de TEOM seront votés en 2019, dans le cadre des délibérations liées à la fiscalité locale.

Les compléments suivants sont apportés aux documents transmis :

Après avoir précisé que le présent conseil est l'aboutissement d'un travail de longue haleine commencé il y a un an, M. ROUQUETTE rappelle qu'une recherche d'économie sur le coût de collecte a été réalisée et va conduire, à terme, à un passage vers une collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV). Il est à noter que cette évolution a été acceptée par 100% des communes. Dans ce sens, une consultation pour un nouveau marché de collecte a été lancée, ce qui permet aujourd'hui d'avoir une idée du coût de la collecte à partir du 1^{er} janvier 2019 et ce, sur une durée de sept ans.

Différents schémas de financement ont été proposés à la commission environnement, qui propose de maintenir un zonage pour lissage sur cinq ans. A l'issue, l'objectif est d'équiper progressivement l'ensemble du territoire de points de collecte en PAV et de définir un taux unique de TEOM. Il est proposé d'intégrer les investissements pour la création des PAV dans le budget lié à la TEOM.

Le résultat d'un travail sur l'harmonisation du financement a été soumis à la commission environnement. Ce qui a été proposé tient compte des spécificités du niveau de TEOM de l'Enclave des Papes (Grillon,

Richerenches, Valréas et Visan) et de la commune de Grignan, ainsi que du passage de la REOM vers la TEOM des 14 communes drômoises concernées.

M. ROUQUETTE souligne que légalement la coexistence de trois modes de financement ne peut pas perdurer au-delà du 31 décembre 2018.

Il rappelle qu'en l'absence de décision relative au choix d'un système de financement, il sera obligatoire de financer les dépenses liées aux déchets par le budget général. Selon les simulations, il sera nécessaire d'augmenter de 84% la fiscalité des ménages pour y parvenir (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). De plus, il s'interroge sur le devenir de ladite taxe d'habitation et de sa compensation².

Il précise qu'actuellement aucun système de plafonnement n'est défini en matière de TEOM, ce qui conduit certains usagers à payer des sommes très importantes, notamment au sein de l'Enclave. Ainsi, la mise en place d'un plafonnement pourra à la fois corriger cette injustice et limiter les hausses pour les communes qui passent de la REOM vers la TEOM. Pour information, 314 foyers pourraient bénéficier de ce plafonnement. Il indique que 35 % des usagers qui s'acquittent aujourd'hui de la REOM vont subir une augmentation avec la TEOM en 2019. Pour la moitié d'entre eux, la hausse s'élève à 20 euros à l'année, soit 1.66 euros par mois. M. ROUQUETTE est conscient que la facture va évoluer à la hausse pour certains, cependant, il faut également considérer la diminution de la facture de près de 65% des contribuables de la REOM et de 100% des usagers à la TEOM sur l'Enclave. Il fait remarquer qu'un usager modeste actuellement à la REOM paye 182 euros pour parfois un faible dépôt quotidien : il y aura toujours une injustice de part et d'autre.

Pour conclure, il considère que voter la mise en œuvre de la TEOM est plus sage. Il souligne que la majorité des intercommunalités qui disposent de la compétence en matière de déchets ménagers ont instauré la TEOM pour couvrir les dépenses.

M. CHAMBONNET prend la parole. Il a plusieurs questions et analyses personnelles à communiquer.

Tout d'abord, il rappelle qu'il s'agit d'un sujet important, qui impacte fortement les communes. Il aurait souhaité qu'un conseil communautaire soit dédié uniquement à ce sujet. Il reconnaît que la commission environnement a largement étudié ce dossier, cependant, il est convaincu que certains élus autour de la table n'ont aujourd'hui pas compris l'enjeu, ni pu appréhender un tel sujet : « Tout le monde ne fait pas partie de la commission environnement ».

² La loi de finances prévoit d'instaurer, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %.

Il est conscient que le système de financement doit être mis en œuvre avant le 31 décembre 2018, et trouve regrettable qu'aucun débat REOM/TEOM n'ait été organisé en conseil communautaire. Il reconnaît, certes, avoir voté une délibération de principe en 2016, mais déplore que le sujet n'ait pas été abordé par la suite avec l'ensemble des conseillers.

En réponse, M. ROUQUETTE rappelle que les délégués présents en commissions doivent présenter aux élus, notamment communautaires, l'état d'avancement des dossiers. Depuis son arrivée en novembre 2017, plusieurs réunions ont été organisées sur cette thématique, dont une avec l'ensemble des Maires. Un conseil communautaire dédié aux déchets a également eu lieu le 17 mai 2018. Les différentes sensibilités sur le passage à la TEOM et la difficulté que cela représente pour les communes à la REOM, ont pu être exprimées et prises en compte lors des commissions.

M. CHAMBONNET répond que ce n'est pas la fréquence des réunions qui importe, mais la difficulté à se projeter car les simulations n'ont pas été fournies auparavant. En outre, il est d'accord sur l'instauration d'un plafonnement, bien qu'à son sens cette mesure ne soit pas suffisante pour certains ménages qui payent 182 € de REOM actuellement.

M. ROUQUETTE précise que les montants avancés par le cabinet CITEXIA sont réels. Le plafonnement et le lissage, lui paraissent être les bonnes solutions pour éviter les impacts négatifs auprès des contribuables dont les bases sont les plus élevées. Quoiqu'il arrive, il explique qu'il y aura toujours des injustices quel que soit le mode de financement choisi. Il est écarté de définir un taux unique et il est préconisé de lisser trois zones de TEOM sur une période de 5 ans.

De plus, il rappelle qu'il était obligatoire de se prononcer avant le mois de mars 2018 sur la mise en œuvre d'une REOM sur tout le territoire (*cf. Article L2333-76 du CGCT*) et que la coexistence de la REOM et de la TEOM ne peut être maintenue que pendant les cinq années qui suivent la fusion (*cf. Article 1639 A bis du CGI*).

M. RIXTE considère que le plafonnement fixé à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale est trop élevé. Il fait remarquer que la valeur locative est établie en fonction du confort. Or, produire des ordures ménagères n'est pas dépendant du confort de l'habitation.

M. ROUQUETTE en convient et souligne à cet égard l'opportunité de travailler, à terme, sur la TEOM incitative.

M. ORTIZ s'interroge sur la participation prévisionnelle des administrés de la commune de Grignan, avec une augmentation plafonnée à 20 euros, soit un taux à 7,72% en 2019. Il dénonce le régime de faveur dont bénéficient les habitants de cette commune, par rapport aux usagers des communes à la REOM. Il ajoute que la REOM unique avait déjà entraîné une augmentation pour certaines communes, il craint une

récidive. Il demande une baisse effective du taux de TEOM de l'Enclave et une limite de l'augmentation pour l'ensemble des autres communes à 20 euros, comme à Grignan.

M. ROUQUETTE rappelle que la commune de Grignan, est déjà à la TEOM et que le taux va augmenter petit à petit. Il explique qu'il s'agit d'une moyenne et que sur cette commune, cinquante-quatre foyers seront concernés par le plafonnement qui devrait s'élever à 450 euros. Il invite les conseillers à regarder la page 13 de l'étude, où sont inscrits par commune, les locaux impactés.

Il fait alors constater aux membres du conseil, l'importance de la contribution des communes de l'Enclave au budget général.

Suite à une intervention de Mme VERJAT concernant le taux 2019 de la commune de Grignan, M. ROUQUETTE précise que le taux s'élèvera bien à 7,72% et non à 9,85% comme elle a pu l'indiquer.

Mme SOUPRE pense qu'il serait judicieux de définir des taux de TEOM différents, étant donné les disparités de services entre les communes. Elle souhaite avoir la confirmation que si la TEOM est votée, les services seront bien harmonisés sur l'ensemble du territoire dans cinq ans. Elle demande des précisions sur les fréquences de collecte et ce qu'il est prévu, dans le cas où les PAV ne seraient pas tous installés d'ici 5 ans. Elle s'inquiète de devoir faire payer la TEOM aux administrés et des difficultés pour justifier cette hausse. Selon elle, le lissage devrait tenir compte des communes qui passent rapidement en PAV afin de les « récompenser ». Elle se souvient que plusieurs scénarii avaient été présentés lors d'un conseil antérieur et propose de créer trois zonages, permettant de respecter la volonté des communes. Elle est certaine qu'il est possible de trouver un avantage financier pour tous et souhaiterait qu'on laisse le choix aux communes de maintenir une collecte en porte à porte.

A ce titre, elle souhaite savoir si la commune de Visan sera favorable au changement de son mode de collecte (actuellement une majorité de porte à porte).

M. ROUQUETTE précise qu'à terme, l'ensemble du territoire, dont Visan, sera équipé de PAV et bénéficiera donc d'un service similaire justifiant l'application d'un taux unique. Il ne sera donc plus question de fréquence de collecte. Il explique que les communes proches du centre d'enfouissement de Roussas seront équipées en premier, notamment Réauville, Roussas et Valaurie. Il aurait souhaité que les PAV soient installés plus tôt sur sa commune (Montségur-sur-Lauzon), mais il précise qu'une cohérence géographique dans la mise en place des schémas de collecte a été définie en mai 2018 pour les cinq ans à venir. Techniquement et financièrement, il est impossible d'équiper l'ensemble du territoire immédiatement. Pour cela, il aurait été nécessaire de démarrer le projet depuis trois ans. Il est à noter que la commune de Valréas débutera l'installation dès 2019 et, compte tenu de sa taille, le passage en tout PAV nécessitera plus de temps. De fait, il sera nécessaire d'investir tous les ans, jusqu'en mars 2023.

Mme SOUPRE en convient. Cependant, elle indique comprendre que le choix n'est plus laissé aux communes et les modalités la dérangent. Elle souhaiterait que des critères soient mis en place : établir trois zonages avec un PAV qui servirait pour un certain nombre d'habitants et chaque commune mettrait en place le taux qu'elle souhaite en fonction du service rendu en matière de collecte, les autres dépenses pouvant être mutualisées.

M. ROUQUETTE indique qu'il va falloir travailler sur l'incitatif, car la CCEPPG subira l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), pour laquelle le projet de loi des finances pour 2019, renforce la trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025.

Il s'agit aujourd'hui, d'aller doucement vers une homogénéisation du service afin de dégager une économie potentielle. Pour lui, il est sage de passer en PAV pour contribuer à la baisse des coûts de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères, emballages,...), baisse qui n'a pas été intégrée dans la simulation. D'ailleurs, il est à noter que l'Etat incite à cette réduction. Après investissement, il ne restera plus qu'à entretenir les lieux d'implantation des PAV. Il souligne que ce système fonctionne actuellement très bien pour le verre et le papier.

Pour en revenir à la TEOM, Mme SOUPRE est d'accord sur le volet de l'investissement, néanmoins, elle s'interroge sur la possibilité ou non de changer d'avis par la suite. Enfin, elle souhaite plus de précisions concernant le zonage et les taux qui seraient appliqués, notamment aux restaurants.

M. ROUQUETTE rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'une compétence intercommunale et non communale. Les schémas de collecte ont été mûris en privilégiant le consensus. Les choix arrêtés sont donc destinés à être menés à leur terme.

Concernant ensuite les professionnels, il précise que ce point est à l'ordre du jour des commissions environnement et qu'un groupe de travail a été créé. Il met en garde les conseillers : si aucune décision n'est prise avant le 15 octobre 2018, il ne sera plus possible d'instaurer une exonération pour les professionnels n'utilisant pas le service de collecte mis en place par la CCEPPG. Il n'est pas raisonnable que ces derniers payent un service dont ils ne bénéficient pas. De plus, il signale s'être renseigné sur les jurisprudences ; l'entreprise a toujours eu gain de cause si elle porte l'affaire devant le tribunal administratif. Il est donc préférable de voter la mise en œuvre du système de financement dès à présent. Par la suite, il pourrait être opportun de mettre en place une redevance spéciale³.

Mme ROBERT prend la parole et rejoint l'avis de ses voisins drômois. Elle indique que les communes n'ont pas eu le choix, et ce, même lors du vote de principe, ou seule la TEOM a été proposée. Elle

³ La Redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

souligne que les communes drômoises, actuellement à la REOM, seront les plus impactées. Elle craint la réaction des contribuables qui passeraient d'un montant de 182 euros à 450 euros et ne sait pas comment elle va expliquer cette hausse. Il lui paraissait indispensable d'étudier la REOM et la TEOM en amont.

M. ROUQUETTE précise que la TEOM garantit à la CCEPPG le versement de l'intégralité de la recette, en contrepartie de 8% de frais de gestion destinés au trésor public. De plus, établir les listes de redevables pour les communes de plus de 5 000 habitants (notamment Valréas) est complexe et lourd administrativement. Pour information, le territoire de la CCEPPG compte 23 629 habitants.

Suite à une observation de M. BOISSOUT sur les 8% de frais de gestion, il est précisé que cela permettra d'éviter les impayés inhérents à la REOM.

M. RIXTE souhaite savoir si d'autres plafonnements potentiels ainsi qu'un tarif plancher ont été étudiés. Certains foyers drômois vont voir diminuer le montant de leur facture de 20 à 50 euros, mais selon lui il y aura une trop grande amplitude avec ceux qui vont payer 450 euros pour le même service. Il propose de fixer un montant minimum de TEOM et de prévoir un plafonnement plus bas (exemple : 2 fois la valeur locative moyenne intercommunale).

Plusieurs plafonnements ont effectivement été étudiés explique M. ROUQUETTE (cf. étude), mais s'agissant d'une taxe assise sur la valeur locative, il est légalement et juridiquement impossible de fixer un tarif plancher. Le taux est calculé en fonction d'une valeur locative et pour éviter les disparités de bases existantes sur le territoire, il est préférable de mettre en œuvre un plafonnement se référant à une moyenne intercommunale. Il trouve cohérent qu'un appartement T1 paye moins cher pour ses déchets ménagers, qu'une maison avec huit pièces. Il rappelle qu'à la fin du lissage, une majorité de contribuables verra sa facture baisser.

M. RIXTE signale qu'il y a quelques mois, une commune a déposé un recours au tribunal pour une dizaine d'euros. En ce sens, il appréhende la réaction des contribuables quand le montant triplera.

M. PERTEK souhaite revenir sur plusieurs éléments :

Premièrement, il conteste le zonage défini et considère qu'il est utilisé à tort et à travers. Il propose d'instaurer un zonage intramuros/extramuros pour service rendu. Il met en garde les membres du conseil, en expliquant qu'il s'agit d'un choix définitif et que le vote de ce point est primordial pour les communes.

D'autre part, il indique qu'avec l'installation des PAV sur le territoire, certains foyers vont se retrouver à un voire deux kilomètre(s) du lieu de dépôt des déchets ménagers et il ne trouve pas cela raisonnable. Il est contre la non-exonération de la TEOM pour les ménages éloignés du centre-ville. Il souhaite que les foyers se trouvant à plus de 500 mètres d'un PAV soient exonérés. Il pense que le zonage défini

aujourd'hui est purement politique, avec l'Enclave qui payera toujours cher et la commune de Grignan qui se retrouvera peu impactée en comparaison des communes drômoises. Il précise que pour lui les simulations sont totalement artificielles, la réalité dépend de beaucoup d'éléments et notamment des futurs contrats.

Par ailleurs, il juge que le SYPP n'a pas respecté les engagements pris lors de l'adhésion⁴. Il est donc nécessaire d'avoir une discussion à ce sujet.

Ensuite, il est étonné de lire que la TEOM couvrira tous les frais d'ordures ménagères et assimilés. Autrement dit, cela concerne aussi les apports en déchèteries (gravats, les déchets verts et autres...) qui selon lui, ne sont pas des déchets ménagers.

Pour conclure, il rejoint la position exprimée par les précédents intervenants : suite au vote de principe, il était fondamental de rediscuter sur ce sujet avec l'ensemble des conseillers. Il invite les membres présents à ne pas voter, en expliquant qu'il y aura toujours d'autres solutions intermédiaires pour bénéficier d'une baisse générale globale. Si le point n'est pas voté, il n'y aura pas non plus d'augmentation de la fiscalité : « 84 % d'augmentation des taxes locales, je ne sais pas où vous avez cherché ça ».

M. ROUQUETTE se demande pourquoi M. PERTEK, ancien Vice-Président à l'Environnement, n'a pas appliqué toutes ces propositions lorsqu'il était en fonction. Il aurait fallu les mettre en place il y a deux ans.

M. PERTEK répond qu'il défend les mêmes propos depuis le départ et ce, même avant que M. ROUQUETTE soit Vice-Président à l'environnement.

M. ROUQUETTE précise que si la fiscalité est touchée, il faudra par la suite revenir au vote pour changer le mode de financement. Il indique que les chiffres présentés sont factuels, et proches de la réalité. Il rappelle que 84% de la population totale va bénéficier d'une baisse de coût au bout des cinq années de lissage. Il rappelle que l'instauration d'une taxe incitative ne pourra pas être soumise à délibération avant une année de fonctionnement de la TEOM généralisée sur l'ensemble du territoire.

M. PERTEK indique ne pas voir apparaître, dans les documents transmis, les 84% en question. Il souhaite savoir si la CCEPPG dispose des chiffres des contrats.

⁴ M. PERTEK fait allusion à la prise en charge de l'exploitation du quai de transfert. Le quai de transfert est financé par le SYPP jusqu'au 31 décembre 2018. S'il est maintenu dans le cadre du prochain marché de collecte, c'est la CCEPPG qui devra en financer l'exploitation.

M. ROUQUETTE précise que les résultats de la consultation sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sont en cours d'analyse. Les simulations du cabinet CITEXIA en tiennent compte dans l'étude.

M. ROUSSIN confirme que tous les chiffres sont inscrits dans la simulation (page 45 de l'étude), les enveloppes de l'appel d'offres concernant le marché de collecte étant ouvertes.

Concernant les réclamations des contribuables en cas de hausse, M. ROUQUETTE propose que les communes répondent qu'il s'agit du choix de l'intercommunalité.

M. ORTIZ souhaiterait que les membres du conseil communautaire puissent se positionner sur le tarif préférentiel attribué à la commune de Grignan dans le cadre d'un vote à bulletin secret.

M. ROUQUETTE rappelle qu'instaurer immédiatement un taux unique aurait eu un trop gros impact sur l'ensemble des contribuables drômois. C'est pourquoi, il a été décidé d'augmenter le taux de façon progressive année par année.

M. ORTIZ souhaite quitter la séance, le Président l'invite à rester pour écouter la fin du débat. Celui-ci accepte.

Concernant la valeur locative, M. BOISSOUT constate une disparité entre les communes, soit un écart de 35% entre la commune de Chamaret et d'autres. Il se demande pourquoi le conseil continue à débattre, s'il est impossible d'appliquer une valeur locative moyenne et une contribution minimum.

Mme BERAUD souhaite savoir si des simulations ont été réalisées sur un financement des investissements par le budget général et quelles seraient les conséquences sur la TEOM et les quatre taxes.

M. ROUQUETTE indique que la simulation a bien été effectuée et que chaque scénario de l'étude est défini avec l'investissement financé par la TEOM ou par le budget général. Il souligne que dans le budget général, il faudra, quoi qu'il en soit, aller chercher la recette : il sera alors nécessaire d'augmenter les quatre taxes locales à la proportion de l'investissement et du fonctionnement du service. Il rappelle que les recettes doivent être égales aux dépenses et que le budget doit être équilibré. Au final, la même dépense pèsera sur le contribuable.

M. PERTEK désapprouve la manière dont le débat est dirigé et ne comprend pas cette obstination. Il réitère ses propos en défendant toujours la même position qui, selon lui, n'a pas été examinée : un zonage intramuros/extramuros. Il considère que les dépôts en déchèterie (déchets verts, gravats,...) ne devraient pas être financés par la TEOM mais par le budget général, à contrario des déchets ménagers :

ce qui permettrait de rendre moins sensible la question du lissage et du plafonnement et de moins fragiliser la délibération.

Enfin, il répète qu'une économie peut-être réalisée avec le SYPP.

Considérant que les simulations sont basées sur les réponses de l'appel d'offres, M. CHAMBONNET souhaiterait avoir connaissance du résultat.

Il lui est répondu que l'analyse est en cours et qu'elle sera communiquée une fois terminée. Cependant, M. ROUQUETTE rappelle que les bases transmises sont très proches de la réalité.

Suite à une question de M. ANDEOL, M. ROUQUETTE précise que dans l'étude, il est mentionné le terme « PAP » pour la collecte en bacs et en sacs afin de simplifier la lecture du tableau. PAV désigne le fait de collecter sur un seul et même point les ordures ménagères, les emballages, le papier et le verre avec un camion grue.

M. ANDEOL précise que depuis plus de 15 ans, ses administrés ne sont plus collectés en porte à porte, contrairement à Valréas.

M. DURIEUX prend la parole.

Après réflexion, il pense que les élus manquent d'informations.

Concernant l'augmentation prévisionnelle de 20 euros estimée pour la commune de Grignan, il précise qu'il n'a fait aucune demande aux membres du bureau en termes de plafonnement. Il reconnaît la difficulté politique d'un tel sujet et tient à rendre hommage au travail effectué par M. ROUQUETTE et par ses collaboratrices, cependant, il indique que des points sont à approfondir :

Tout d'abord, il rejoint l'avis de Mme SOUPRE et de M. PERTEK à propos du zonage, il trouve fâcheux que cette possibilité soit écartée et notamment celle s'appuyant sur un niveau moyen de bases locatives. Il indique comprendre la proposition de M. PERTEK sur le zonage pour « service rendu » intramuros/extramuros, néanmoins c'est une tâche compliquée à exécuter. Concernant le niveau moyen des bases locatives, la difficulté réside dans le fait qu'il existe un écart de 50% entre les communes qui ont les valeurs les plus élevées et celles qui ont les valeurs les plus faibles. Il indique qu'instaurer un taux unique sur l'ensemble des communes engendrera de grosses difficultés. Il regrette à son tour que le zonage n'ait pas été étudié, mais salue à nouveau le travail effectué.

A propos de l'investissement, il explique qu'il serait préférable de l'imputer au budget général de l'intercommunalité plutôt que sur la TEOM. Il informe le conseil que la loi n'autorise pas que la TEOM génère des excédents budgétaires.

Il redoute de devoir expliquer aux grignanais une augmentation de 27 %, pour un service égal voire inférieur.

Ensuite, il trouve inopportun que le conseil vote une réforme d'une durée de cinq ans, tandis que les élus communautaires et municipaux arrivent en fin de mandat. Il pense qu'il n'est pas correct d'imposer ce dispositif aux prochaines équipes. Il exprime ses excuses au Vice-Président à l'environnement, qui a remarquablement travaillé sur le sujet, mais compte tenu du lissage vers un taux unique et en l'absence de zonage, il votera, par principe, contre les points présentés. La sagesse appelle, selon lui, à ne pas voter.

Pour sa part, le débat doit être poursuivi ultérieurement et il serait préférable de laisser la question en l'état. En définitive, même s'il s'agit d'un vote communautaire, ce point concerne avant tout les communes.

Le Président intervient et précise qu'il entend bien les élus drômois sur la difficulté d'annoncer la nouvelle aux contribuables, cependant, la population vauclusienne quant à elle, paye trop et doit désormais pouvoir connaître une baisse.

M. DURIEUX souhaite que les Maires puissent se prononcer à titre indicatif et conseille de maintenir le statu quo REOM/TEOM jusqu'aux prochaines élections. Il rejoint l'avis du Président quant au taux de 13% prélevé sur l'Enclave, qui est trop élevé. Il propose alors de repousser le vote et, dans un soucis d'équité, de diminuer le taux de TEOM de l'Enclave. Pour sa part, il souhaiterait un taux « à la carte ».

Au vu des doutes exprimés par le Président quant à la légalité de cette proposition, M. DURIEUX répond qu'il est toujours possible de s'arranger avec la loi, en en faisant une bonne lecture, notamment quand il s'agit de la date butoir.

M. ROUQUETTE rappelle que la date d'échéance est prévue pour le 15 octobre 2018 concernant l'institution de la TEOM et souligne « qu'on ne s'arrange pas avec la loi ».

M. DURIEUX précise son propos. Effectivement, « on ne s'arrange pas avec la loi. En revanche il est possible de demander une dérogation au Préfet ».

M. ROUQUETTE reprend la parole. Si le dossier n'est pas voté et que la CCEPPG n'obtient aucune dérogation, alors le budget général sera impacté avec une augmentation de la fiscalité. Il entend bien les critiques des élus, néanmoins, il invite les conseillers à prendre connaissance des tableaux présentés par le cabinet CITEXIA : la majorité des contribuables bénéficierait de la baisse ; les hausses de TEOM seraient minimales. Il indique ne pas comprendre pourquoi le conseil se priverait d'un vote qui permettrait une réduction de la facture pour 84% de contribuables, avec, de plus, la mise en place d'un plafonnement

afin de limiter les hausses. Il recommande aux membres du conseil de juger pour l'ensemble du territoire et non pour une minorité d'usagers.

Au vu des échanges et considérant que ce point n'est pas validé à l'unanimité par les conseillers, M. CHAMBONNET propose qu'un débat plus approfondi soit organisé avec l'ensemble des Maires et que la délibération soit reportée. Il souhaiterait qu'un zonage soit proposé en fonction du positionnement des PAV, plutôt qu'en fonction d'une opposition intramuros/extramuros.

Il lui est répondu qu'un zonage doit être réalisé par rapport à un service rendu.

M. CHAMBONNET indique que dans ce cas, il est inutile de débattre et il invite le Vice-Président à passer immédiatement au vote.

M. PERTEK explique que la question du zonage est essentielle et propose que la CCEPPG se réfère aux bases de données d'Assainissement Non Collectif (ANC). A son sens, les habitations les plus éloignées, ne disposant pas de système ANC (environ 20 %) seront les mêmes à prétendre au zonage, il sera donc plus facile de les identifier.

Il réitère : « Si le conseil ne vote pas, juridiquement il ne va rien se passer. On s'amuse à nous faire peur ! ».

M. CHAMBONNET souligne un manque de transparence, il souhaite des précisions concernant les montants inscrits dans les estimations.

M. ROUQUETTE précise alors :

- Une augmentation d'environ 8% sur les collectes en porte à porte ou en bacs de regroupement.
- Une réduction des coûts pour une collecte en PAV, qui permettra de financer l'investissement.

M. ROUQUETTE indique que les conseillers présents ont été élus pour décider ; parfois il n'est pas illogique d'être en désaccord. Néanmoins, il se voit mal voter contre un lissage permettant de maximiser la proportion d'usagers gagnants. De plus, il rappelle à nouveau que la date d'échéance est proche.

M. CHAMBONNET demande le retrait de la délibération, afin que le sujet soit rediscuté en profondeur. D'autre part, il souhaite que de nouvelles possibilités relatives au zonage en fonction des lieux de mises en place des PAV soient étudiées, comme il l'a indiqué plus tôt.

Le Président ne conteste pas la proposition, cependant il s'interroge. Il est d'accord pour organiser une réunion ou un Conseil Communautaire extraordinaire avant la date butoir, seulement, il souhaite être certain que cette démarche fera avancer la position des élus. Dans le cas contraire, il explique qu'il serait préférable de voter le point ce soir.

M. ROUSSIN entend bien les propositions relatives au zonage et comprend qu'il est difficile pour les élus de faire un choix sur ce point. Le territoire comprend 19 communes, les possibilités de lissage sont variées. Il s'interroge également sur la faisabilité d'une telle réalisation avant le 15 octobre 2018.

M. RIXTE souligne que le passage à la REOM unique avait constitué un pas en avant que les écarts de valeur liés à la TEOM remettent en cause. Pour lui, la TEOM serait ainsi une source d'injustice.

A propos de différents scénarii de zonages, M. ROUQUETTE précise que les simulations effectuées n'ont pas été retenues par la commission environnement. Que ce soit un zonage intramuros/extramuros ou en fonction de la distance des PAV, la tâche est trop complexe à réaliser techniquement. La liste des lieux d'implantation des PAV par commune n'est actuellement pas connue pour l'ensemble du territoire.

Pour répondre à M. RIXTE, il est précisé que dans le scénario d'une TEOM unique, la commune de Taulignan bénéficierait d'une différence de -12% (calculée en fonction de la valeur moyenne REOM/TEOM 2017 et la valeur moyenne du scénario TEOM (page 36 de l'étude)). Il précise que seulement quelques foyers seraient impactés par une hausse sur cette commune.

M. RIXTE considère que le vice-Président reste toujours approximatif sur les chiffres et pense que même pour une minorité, il ne faut pas négliger les foyers concernés par la hausse. Pour sa part, si le plafonnement était réduit à 2 fois la valeur moyenne locative intercommunale au lieu de 2,5 fois, il y aurait moins d'impacts sur les gros contribuables et quasiment aucun pour les plus modestes.

M. CHAMBONNET pense qu'il n'est pas raisonnable que des usagers, qui bénéficient actuellement de bacs de regroupement à proximité de leur domicile et qui devront ensuite se rendre sur un PAV probablement éloigné de leur habitation, se voient imposer une facture de 450 euros. Pour lui, le travail sur le zonage est essentiel.

Quoi qu'il en soit, M. ROUQUETTE est convaincu que dans deux, cinq ou dix ans, il y aura toujours un désaccord entre les élus sur ce point.

M. PERTEK explique que la valeur locative moyenne, en statistique, « ne veut rien dire » car le système évolue et change (système de collecte et mode de financement). Pour sa part, c'est la médiane qui est à prendre en compte et il serait judicieux d'instaurer deux ou trois zonages sur l'ensemble des communes du territoire. Il indique que les intercommunalités voisines ont créé des zones et cela semble fonctionner. Il est convaincu que les Préfets n'interviendront pas, même si le zonage n'est pas mis en place avant le 15 octobre 2018 ou l'année prochaine.

Suite aux propos de M. PERTEK, M. ROUSSIN se demande si toutes les communes vont accepter le zonage en question.

Le Président comprend la position des élus et propose de reporter ce dossier lors d'un Conseil Communautaire exclusif. Néanmoins, il souhaiterait avoir la garantie que ce report permettra aux élus de prendre une décision. Il craint effectivement, que dans une semaine la situation n'ait pas évolué.

En revanche le Président s'inquiète concernant la date butoir, il pense qu'il n'est pas possible de reporter ces décisions au-delà, ce qui lui est confirmé par les services communautaires. Il va tout de même se renseigner et contacter le Préfet du Vaucluse en expliquant la difficulté de la situation. Il y a des règles et il souhaite les respecter.

Au vu de la situation, M. BOISSOUT s'interroge sur l'utilité ou non de repousser ce point.

M. DURIEUX indique qu'il ne peut pas travailler sur le sujet dans un délai aussi court. Il pense que la situation est simple et propose de soumettre ce point au vote : soit le vote passe concernant la mise en œuvre de la TEOM, soit il ne passe pas et dans ce cas, le statu quo REOM/TEOM serait maintenu.

M. ROUQUETTE indique avoir cherché sans succès des dérogations. Il souhaite rester en accord avec la loi. Si le Préfet rend un avis favorable, il sera alors d'accord pour rediscuter.

M. CHAMBONNET en convient. Il persiste néanmoins pour savoir si, lors d'un nouveau débat, un travail sur le zonage va être réalisé (éloignement PAV/habitations sur une carte).

M. ROUQUETTE répond qu'il est techniquement impossible d'effectuer un tel zonage dans l'immédiat, car le territoire comprend 13 957 foyers.

Le Président ajoute qu'il est nécessaire de mener une étude, il s'agit d'un travail de longue haleine. Aujourd'hui, les points d'installation des PAV ne sont pas encore tous définis sur la commune de Valréas. Il signale également que la CCEPPG n'est pas, à ce jour, en possession de toutes les listes d'emplacement des points d'apport volontaire pour l'ensemble des communes.

M. BOISSOUT rappelle son souhait qu'une réflexion soit engagée concernant le plafonnement et le seuil minimum.

M. ROUQUETTE précise à nouveau qu'un montant plancher n'existe pas dans ce cas. Par ailleurs, il est d'accord pour aller plus loin et rediscuter le sujet mais uniquement dans le temps imparti. Il espère grandement que le budget général ne soit pas impacté.

A propos de l'exonération des professionnels qui ne sera pas mise en délibéré ce soir si le vote est reporté, le Président met en garde le conseil : la situation peut s'avérer fâcheuse juridiquement.

Pour conclure, il répète que la délibération est reportée. Il s'engage à contacter la Préfecture pour expliquer la situation et demander si un délai est possible. Dès lors et au vu de la réponse de la Préfecture, il convoquera le conseil à une séance extraordinaire.

INFORMATION

POINT 1-1 – INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET SUR LE PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION PASSIBLES DE LA TEOM -
Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

POINT REPORTÉ

POINT 1-2 – L'INSTAURATION D'UN ZONAGE DE TEOM POUR LISSAGE - *Rapporteur : Pascal ROUQUETTE*

POINT REPORTÉ

POINT 1-3 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL N'UTILISANT PAS LE SERVICE - *Rapporteur : Pascal ROUQUETTE*

POINT REPORTÉ

POINT 2 – RAPPORT ANNUEL 2017 – Service Environnement - *Rapporteur : Pascal ROUQUETTE*

POINT REPORTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCEPPG est officiellement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), étant rappelé que cette compétence était déjà partiellement exercée par la Communauté de Communes depuis 2014, et antérieurement par la CCEP.

Pour mémoire, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par le code de l'environnement, étant précisé que, jusqu'en 2018, la CCEPPG n'était pleinement compétente que pour l'item 5, les autres items étant de responsabilité communale :

Items 1°, 2°, 5°, et 8° de l'art. L211-7 du code de l'environnement – transfert obligatoire

- aménagement de bassin hydrographique ;*
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;*
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;*
- restauration des milieux aquatiques (ripisylve, écosystème, zone humide)*

Afin de financer cette compétence, le législateur a prévu que les collectivités territoriales puissent instaurer une taxe, prévue à l'article L. 1530 bis du CGI, dite taxe GEMAPI.

Présentation de la taxe GEMAPI

Il s'agit d'une taxe facultative. Son instauration résulte d'une décision des élus locaux qui peuvent choisir, pour couvrir tout ou partie des dépenses liées à la compétence, de lever ladite taxe. Les actions relevant de la GEMAPI peuvent toutefois également être financées par le budget général des collectivités, c'est-à-dire par la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière, etc.), ce qui est le cas de la CCEPPG qui portait déjà des actions relatives aux cours d'eau avant la création de la compétence GEMAPI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF (23.571 habitants). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises), au vu du produit attendu par la Collectivité.

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le choix qui sera ouvert au Conseil Communautaire concernant la mise en place de la taxe GEMAPI pour financer tout ou partie des dépenses associées sera donc le suivant :

- *Volonté de fléchir clairement les recettes fiscales dédiées à cette compétence ;*
- *Financement par le budget général accompagné d'une augmentation de la fiscalité ;*
- *Couverture uniquement des hausses de dépenses que représentent la mise en œuvre concrète de cette compétence pour la collectivité.*

Evaluation des coûts attachés à cette compétence

*En 2018, l'inscription budgétaire au titre de la compétence GEMAPI, s'élève à 352.363 euros pour l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire, intégrant une dépense nouvelle liée à la gestion administrative des digues sur le bassin versant du Lez d'un montant de 20.100 euros, **soit un coût actuel de l'ordre de 15 euros par habitant.***

Evaluation des coûts dans le cadre d'une mise à niveau de l'exercice de la compétence

Une évaluation (pessimiste) des charges prévisionnelles futures a été effectuée et présentée lors de la CLECT du 13 septembre 2018, évaluation ne prenant pas en compte le coût futur attaché à l'obligation légale d'entretien des digues⁵.

Ainsi, au titre de la protection contre les inondations, le SMBVL a effectué des simulations portant sur un programme de travaux dont 1 452 k€ seraient à financer par la CCEPPG, et appelés progressivement dans le temps (En réalisant un emprunt sur 15 ans au taux de 2% pour financer ces travaux, l'annuité s'élèverait à 113 k€) :

- *Travaux de protection prévus au PAPI*
- *Renaturation de la Riaille St-Vincent à Valréas*
- *Travaux de gestion des matériaux mobilisés par les cours d'eaux*
- *Programme de travaux ponctuels*
- *Travaux post-crues, le cas échéant*

*Concernant le bassin versant de la Berre, sans préjuger des travaux à venir sur le devenir de la structure actuellement gestionnaire de ce bassin versant, la mise à niveau de l'entretien supposerait une dépense de 70.000 à 90.000 € par an, qui, après déduction des subventions, serait de l'ordre de **50.000 € par an.** A noter, l'absence de lisibilité actuelle concernant les systèmes d'endiguement sur ce bassin versant.*

La dépense prévisionnelle future pourrait donc être de l'ordre de 189.000 euros annuels⁶, soit 8 euros par habitant.

⁵ La phase de classement actuelle vise à déterminer les digues devant être intégrées au système d'endiguement et, à ce titre, relevant de la responsabilité des collectivités. Une fois les phases administratives de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement achevées (2022 et au-delà), les dépenses viseront uniquement l'entretien des systèmes d'endiguement et les visites réglementaires qui s'y rattachent.

⁶ Cotisation digues SMBVL + travaux de protection Lez + mise à niveau Berre

Estimation des coûts 2019 / 2020

Afin de déterminer un chiffrage à court terme de l'évolution du coût de cette compétence, l'évaluation ci-dessus a été affinée.

Concernant le Lez :

(Communes concernées : Chamaret, Colonzelle, Grignan, Grillon, Montbrison-sur-lez, Montségur sur Lauzon, le Pègue, Richerenches, Rousset-les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Taulignan, Valréas, Visan)

- la contribution digues, hors révision liée à l'évolution du linéaire de digues (actuellement 4,5 Km pour la CCEPPG), est estimée, sur la période 2018-2021, à 20.100 €/an.

- la contribution aux frais de fonctionnement devrait rester stable, sauf disparition de certaines subventions qui pourrait générer des augmentations de cette contribution de l'ordre de 2,5 % par an

- la contribution aux investissements déjà lancés sur le territoire (hors obligation hypothétique de réaliser des travaux post-crues) s'élèverait, dans le cadre d'un emprunt réalisé par le SMBVL, à l'équivalent de l'annuité correspondante, soit environ 43.000 €.

Concernant la Berre :

(Chantemerle les Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles-sous-Bois, Taulignan, Valaurie)

- Si les estimations effectuées sur la base du plan pluriannuel d'entretien font apparaître un besoin s'établissant entre 70.000 € et 90.000 €, il apparaît raisonnable de prévoir une enveloppe de l'ordre de 25.000 € annuels pour la période de montée en puissance de cette compétence.

Concernant enfin le Lauzon, l'enveloppe affectée aux travaux d'entretien s'élève actuellement à 1.987 €. Il paraîtrait là aussi raisonnable, dans l'attente de la mise en place d'un mode de gestion pérenne, de prévoir une enveloppe annuelle de l'ordre de 5.000 €.

Ainsi le besoin en financement pour les deux exercices à venir serait de 93.100 €, soit 3,95 € par habitant.

Examen de cette question par la CLECT

Lors de la CLECT du 13 septembre dernier, cette question a été étudiée, l'objectif étant que la commission émette un avis sur l'opportunité d'une instauration de la taxe GEMAPI dès 2019 pour financer cette compétence.

*Après débats, il est ressorti la volonté de ne pas mettre en place de nouvelle fiscalité cette année, compte tenu notamment de l'absence de lisibilité à moyen/long terme, l'objectif étant de compenser les évolutions 2019/2020 par les attributions de compensation dans le cadre d'une **procédure de révision « libre »** (Conditions de vote : majorité des 2/3 du conseil communautaire / accord des communes intéressées).*

<i>Simulation impact AC</i>	<i>habitants</i>	<i>simulation 4 €</i>
<i>Chamaret</i>	<i>577</i>	<i>2 308,00 €</i>
<i>Chantemerle-lès-Grignan</i>	<i>256</i>	<i>1 024,00 €</i>
<i>Colonzelle</i>	<i>517</i>	<i>2 068,00 €</i>
<i>Grignan</i>	<i>1 605</i>	<i>6 420,00 €</i>
<i>Grillon</i>	<i>1 804</i>	<i>7 216,00 €</i>
<i>Le Pègue</i>	<i>376</i>	<i>1 504,00 €</i>
<i>Montbrison-sur-Lez</i>	<i>307</i>	<i>1 228,00 €</i>
<i>Montjoyer</i>	<i>269</i>	<i>1 076,00 €</i>
<i>Montségur sur Lauzon</i>	<i>1 305</i>	<i>5 220,00 €</i>
<i>Réauville</i>	<i>390</i>	<i>1 560,00 €</i>
<i>Richerenches</i>	<i>729</i>	<i>2 916,00 €</i>
<i>Roussas</i>	<i>379</i>	<i>1 516,00 €</i>
<i>Rousset-les-Vignes</i>	<i>301</i>	<i>1 204,00 €</i>
<i>Saint-Pantaléon-les-Vignes</i>	<i>451</i>	<i>1 804,00 €</i>
<i>Salles-sous-Bois</i>	<i>180</i>	<i>720,00 €</i>
<i>Taulignan</i>	<i>1 740</i>	<i>6 960,00 €</i>
<i>Valaurie</i>	<i>596</i>	<i>2 384,00 €</i>
<i>Valréas</i>	<i>9 797</i>	<i>39 188,00 €</i>
<i>Visan</i>	<i>1 992</i>	<i>7 968,00 €</i>

23 571 94 284,00 €

Information non soumise à délibération.

Au-delà des contraintes liées à cette compétence, M. CHAMBONNET souligne tout de même que la taxe GEMAPI permet d'entretenir les berges et les digues, tout en sécurisant les habitations. Il explique que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a voté l'instauration de la taxe. Ainsi, sur le bassin de la Berre, les contribuables des communes limitrophes (ex : Les Granges-Gontardes) vont désormais s'acquitter de cette taxe, quand ceux de la CCEPPG n'auront pas de dépense identifiée sur leur feuille d'imposition. Selon lui, il aurait été judicieux pour la CCEPPG de l'instituer immédiatement, afin d'éviter les disparités entre contribuables avec les intercommunalités voisines. Il aurait été préférable de débiter ce dossier en amont, en s'appuyant sur des syndicats comme le SMBVL. Il indique n'avoir jamais reçu d'informations écrites concernant ce point et il souhaiterait que soit actée l'absorption du SIABBVA par le SMBVL.

Il précise que le SIABBVA n'effectue pas de travaux, ou très peu. Ainsi, la commune de Valaurie doit fréquemment faire appel à une entreprise spécialisée notamment pour faire enlever les arbres. A ce titre, il pense que les chiffres relatifs à l'évolution du coût de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Berre sont sous évalués.

A titre personnel, il aurait créé la taxe GEMAPI en 2018 et fixé un montant de 1 ou 2 euros pour habiter et éduquer psychologiquement les habitants : cela aurait permis de constituer un pécule. Il souligne qu'en 2020, l'instauration de cette taxe va être incontournable et il sera nécessaire de prendre en compte des augmentations de coûts importants. Par ailleurs, il est d'accord sur la procédure de révision « libre » visant à compenser les évolutions 2019/2020 par les attributions de compensation.

M. GIGONDAN rappelle qu'il était obligatoire de se prononcer avant le 1er octobre 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI. Il précise que le budget relatif cette taxe, s'agissant d'une recette affectée, doit être réévalué et adapté chaque année. Il n'est pas inquiet concernant les attributions de compensation, lorsqu'il en constate les montants par commune.

Pour sa part, Mme BERAUD regrette que les élus n'aient pas été consultés avant la date butoir. La situation actuelle n'est pas encore dramatique, cependant, elle précise que les communes sont de plus en plus grevées et que cela risque de devenir insupportable avec le temps.

M. ROUQUETTE explique qu'il est nécessaire d'aller chercher les recettes par la taxe GEMAPI. Suite aux diminutions du budget des Agences de l'Eau, le SMBVL perd des financements et doit réduire le volume de travaux réalisés. Il souligne que le conseil Régional PACA ne contribue plus à la réalisation des travaux, seul le conseil Régional Rhône- Alpes continue à verser une petite participation. D'autre part, il est d'accord avec M. CHAMBONNET sur l'opportunité « d'éduquer » les contribuables.

INFORMATION

POINT 4 – SMBVL – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE ET D'APPEL DE MASSE - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2⁷), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent. Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

⁷ Le système d'appel en masse permet, soit à l'aide d'un ordinateur, soit à partir d'un téléphone, de lancer une alerte à la population

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne s'inscrit pas, elle, dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- De contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics*
- De ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP*

Il est donc proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,*
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.*
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures*
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.*

Enfin, il conviendra de désigner un représentant titulaire au comité de pilotage chargé du suivi des prestations ainsi qu'un représentant suppléant.

Suite à une question de M. ANDEOL sur le coût de la prestation, M. ROUQUETTE précise qu'il s'agit d'un groupement de commande, le coût sera donné aux membres du conseil une fois la consultation établie.

Sont candidats, Jacques PERTEK en tant que titulaire et Jacky SZABO en tant que suppléant.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER *la mise en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse.*

APPROUVER *les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.*

APPROUVER *la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.*

AUTORISER *la désignation de deux délégués communautaires au Comité de Pilotage dans le cadre d'un vote à main levée.*

DESIGNER *au Comité de programmation LEADER du Pays Une Autre Provence :*

En tant que titulaire : Jacques PERTEK

En tant que suppléant : Jacky SZABO

AUTORISER *Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.*

Unanimité

POINT 5 – SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN – 2018-2020 – APPROBATION - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales pose l'obligation de définir un schéma de mutualisation « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». Cette nouvelle législation s'inscrit dans un contexte de grandes réformes décidées par l'État et qui ont pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a précisé cette obligation de mutualisation pour les intercommunalités. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi, la situation existante a été analysée dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un programme d'actions pour la durée du mandat restant à courir a été établi.

Chaque année lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Président informe le conseil communautaire de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Le processus de concertation mis en œuvre par la Communauté de Communes a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de schéma, présenté en conseil communautaire du 22 mars 2018. Le projet de schéma a ensuite été notifié aux communes membres par courrier en recommandé avec accusé réception en date du 26 avril 2018. Chaque conseil municipal disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la réception de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil est réputé favorable. Huit communes ont transmis leur délibération approuvant le schéma de mutualisation.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire d'approuver le schéma. Il est à noter que le schéma est modifié suite au travail en cours de la commission mutualisation en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), un paragraphe 2.2.7/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a donc été ajouté.

M. ARRIGONI en complément, indique qu'il est obligatoire pour toutes les collectivités de nommer un délégué à la protection des données avant le 31 décembre 2018. Il explique que ce dossier est déjà intégré au schéma en cours et qu'il sera poursuivi lors des commissions mutualisation.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le schéma de mutualisation pour la période 2018-2020,

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – CRECHE COMMUNAUTAIRE « LE BAC A SABLE » - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 (REUSSITE AU CONCOURS) - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet (32,50h), en poste à la crèche communautaire, a passé avec succès le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, organisé par le CDG07 en juin 2018. Celle-ci sollicite sa nomination dans ce grade.

Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé de la nommer sur ce grade à compter du 1^{er} janvier 2019. En l'absence de poste vacant, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 et de faire une déclaration de vacance d'emploi sur Emploi Territorial.

Il est rappelé que le régime indemnitaire pour la filière médico-sociale, exclue du RIFSEEP à ce jour, a été instauré par délibération du 8 juin 2017, dans le cadre d'une création de poste à un grade identique.

Suite à des interventions de Mesdames SOUPRE et VERJAT, Mme TESTUD ROBERT souligne que seul le grade change : le temps de travail restera identique et la rémunération de l'agent ne connaîtra pas de hausse importante, plus précisément une augmentation de 13,05 euros bruts mensuels.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DECIDER de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

FIXER la durée de travail à temps non-complet, à hauteur de 32,50 heures hebdomadaires.

AUTORISER le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial.

AUTORISER en outre le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie d'intégration suite à réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1er janvier 2019.

Unanimité

POINT 7 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES DE VALREAS POUR LA MICRO-CRECHE LES PETITES ETOILES - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Suite aux commissions Action Sociale des 8 et 26 mars 2018, au cours desquelles les demandes de subvention ont été étudiées, un avis favorable avait été donné pour l'attribution d'une aide de 3 000€, sur les 10 000€ demandés par l'association, les élu(e)s n'ayant alors pas à leur connaissance tous les renseignements demandés, notamment la fréquentation de la structure sur les horaires dits atypiques. Le versement de cette subvention a été validé lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 et une notification a été transmise à l'association.

Dans un courrier du 18 mai 2018, celle-ci a sollicité la révision de ce montant, considérant que la structure n'est pas soutenue à hauteur des enjeux, notamment en comparaison des autres crèches du territoire.

Il a donc été demandé à l'association de fournir au plus vite à la Communauté le bilan annuel de fréquentation 2017 identifiant les horaires atypiques afin que, à l'appui de ce document, la Commission puisse examiner la révision du montant de la subvention.

Sur la base des justificatifs fournis, la commission Action Sociale du 25 septembre 2018 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 5 000€, au lieu des 3 000€ initialement accordés.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.000 € à l'association d'Aide aux Familles de Valréas pour la micro-crèche les Petites Etoiles.

PRECISER que cette décision porte la subvention allouée à cette association au titre de l'exercice 2018 à 5.000 €.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix Contre : 2

Abstentions : 1

POINT 8 – GESTION INTERCOMMUNALE DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE : CHANGEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE GRILLON -
Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Suite aux commissions Action Sociale des 8 et 26 mars 2018, au cours desquelles les demandes de subvention ont été étudiées, un avis favorable a été donné pour l'attribution d'une aide à l'investissement de 3 000€, sur les 6 000€ demandés par l'association pour l'achat d'un abri destiné à stocker du matériel.

Dans un courrier du 20 septembre 2018, l'association demande à la Communauté un changement d'attribution de cette subvention, considérant en effet que le renouvellement de leur véhicule de service est devenu prioritaire.

La commission Action Sociale du 25 septembre 2018 a donné un avis favorable pour ce changement d'attribution, étant rappelé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après présentation de justificatif.

Suite à une question de Mme HILAIRE sur l'utilité du véhicule, il est précisé que ce dernier permettra à l'association de transporter les animaux chez le vétérinaire et d'aller chercher leur nourriture.

LE CONSEIL EST INVITE A :

MODIFIER l'affectation de la subvention d'aide à l'investissement allouée à la Société de Protection des Animaux de Grillon par délibération n°2018-56 en date du 14 juin 2018.

PRECISER que cette subvention d'un montant de 3.000 €, initialement destinée à l'acquisition d'un chalet, doit désormais permettre à l'association de se doter d'un nouveau véhicule de service.

RAPPELER que le versement de cette subvention d'équipement interviendra sur présentation de justificatifs de réalisation du projet financé.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – PROJET DE CREATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COUP DE POUCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE
- Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

L'association Coup de Pouce a présenté au Président de la Communauté de Communes, un projet d'étude de faisabilité pour la création d'une activité de recyclerie (collecte, réemploi et valorisation des déchets) support à projet social avec insertion professionnelle.

L'association Coup de Pouce, basée à Valréas, est une association créée en 1991, pour répondre aux besoins d'emplois consécutifs à une forte baisse de l'activité économique. Son objectif est de favoriser l'insertion de personnes sans emploi et en difficulté sociale et professionnelle, par l'activité économique.

Coup de Pouce a identifié une opportunité de projet de collecte et de valorisation des déchets, support à la création d'un Atelier Chantier d'Insertion dédié, qui s'implanterait sur le territoire de la Communauté de Communes non pourvu d'initiatives similaires.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire et se propose de répondre à certains besoins du territoire en matière sociale (insertion socio-professionnelle) et environnementale (recyclage, valorisation des déchets).

Afin de valider la faisabilité de cette activité, Coup de Pouce a souhaité réaliser une étude sur le sujet. L'étude a pour objectif de vérifier la faisabilité d'un tel projet, de préciser les conditions d'implantation du projet et d'en déterminer les principales composantes.

Par courrier en date du 26 juin 2018, la Présidente de l'association a sollicité la Communauté de Communes en vue du versement d'une subvention pour la réalisation de cette étude de faisabilité portée par le bureau d'étude SOLVIA, dont la spécialité est l'appui à l'initiative et au développement des entreprises sociales et solidaires.

Le montant de l'étude est de 23 500 € HT soit 28 200 € TTC, l'accompagnement est dimensionné à 25 journées d'intervention.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se positionner sur le versement d'une subvention de 7.000 € dans le cadre de la réalisation de cette étude de faisabilité.

Sachant que le service environnement de la Communauté de Communes sera sollicité tout au long de l'étude afin de fournir les éléments concernant la gestion des déchets de l'ensemble du territoire, un travail étroit sera réalisé notamment avec les trois déchèteries intercommunales.

Mme TESTUD ROBERT indique que le projet a vu le jour, suite à une rencontre avec M. René SALARD, Président de l'association ANCRE⁸.

Elle précise que l'étude a débuté le 2 août 2018. Elle se déroulera en deux étapes, la première permettant de confirmer ou non l'opportunité de poursuivre la réalisation de ce projet. Elle ajoute que le Département de Vaucluse apporterait sa contribution à hauteur de 7 000 euros.

A Mme BERAUD qui demande qui sera l'interlocuteur pour la gestion du projet, il est répondu que l'association d'insertion COUP DE POUCE dispose de locaux à Valréas pour stocker les matériaux qui seront récupérés auprès des trois déchèteries du territoire, étant précisé que ce projet permettrait la création de six à sept postes de travail.

M. ROUQUETTE indique que le temps moyen de présence d'un objet reconditionné dans une ressourcerie est de quelques heures. Il explique qu'il s'agit d'un geste environnemental contre l'obsolescence programmée.

Pour répondre à Mme VERJAT qui demande pourquoi l'intercommunalité financerait ces frais d'étude qu'elle trouve élevés, Mme TESTUD ROBERT explique que les partenaires financiers ont besoin d'être convaincus de la viabilité du projet.

M. ROUQUETTE précise qu'il s'agit d'évaluer le potentiel du territoire, et qu'un important travail sur la mise en place juridique doit être réalisé : statut juridique, assurances, gestion des dossiers...

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 7000 euros à l'Association Coup de Pouce dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité concernant la création d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes.

AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Unanimité

⁸ Sous son double statut d'association intermédiaire (A.N.C.R.E) et d'entreprise d'insertion par l'emploi (A.T.V.T.), depuis 1988, ancre remplit sa vocation de créateur de lien entre les demandeurs d'emploi et les donneurs d'ordres pour lutter activement contre le chômage sur le Territoire du Tricastin.

POINT 10 – MARKETING TERRITORIAL AUTOUR DE LA VALORISATION DU VEGETAL, PROSPECTION D’ENTREPRISES AUTOUR DE LA CITE DU VEGETAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS EUROPEEN LEADER ET DU CONTRAT REGIONAL D’EQUILIBRE TERRITORIAL HAUT VAUCLUSE PACA – DIMINUTION DU COÛT DE L’OPERATION - VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Il est rappelé que, par délibération n°2017-93 du 16 novembre 2013, la réalisation de l’opération « Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d’entreprises autour de la Cité du Végétal » avait été autorisée pour un coût d’objectif HT de 56.100,00 euros.

Des demandes de subventions ont été déposées au titre de deux dispositifs financiers en 2017 sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	COÛTS HT	PARTENAIRES	MONTANTS
<i>Webmarketing</i>	<i>16.100,00 €</i>	<i>LEADER (60%)</i>	<i>33.660,00 €</i>
<i>Marketing direct</i>	<i>20.000,00 €</i>	<i>Conseil Régional (12.5%)</i>	<i>7.012,50 €</i>
<i>Salons / insertions publicitaires ciblés</i>	<i>15.000,00 €</i>	<i>CCEPPG (27.5%)</i>	<i>15.427,50 €</i>
<i>Documents de promotion</i>	<i>5.000,00 €</i>		
TOTAL	56.100,00 €	TOTAL	56.100,00 €

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission, l’offre de la société GEOLINK EXPANSION, sise 1280 avenue des Platanes, Future Building 2, à LATTES (34970), offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue (40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC).

Au vu de l’évolution du coût de l’opération, et à la demande des deux financeurs sollicités, il convient de valider le nouveau plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
<i>FEADER (Leader)</i>	<i>25 600 €</i>	<i>64%</i>
<i>Région PACA - CRET HV</i>	<i>6 400 €</i>	<i>16%</i>
<i>Autofinancement CCEPPG</i>	<i>8 000 €</i>	<i>20%</i>
Total	40 000 €	100%

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la réalisation de l’opération « Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d’entreprises autour de la Cité du Végétal » pour un montant HT de 40 000 euros par la société GEOLINK, sise 1280 avenue des Platanes, Future Building 2, 34 970 LATTES.

VALIDER le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITER une subvention FEADER au titre du programme LEADER Une Autre Provence la plus élevée possible soit 25 600 EUROS (64% du montant de l’opération).

SOLLICITER la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 6 400 euros (16% du montant de l'opération).

CONFIRMER la prise en charge d'une part d'autofinancement plus importante si les subventions obtenues étaient inférieures aux montants sollicités.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – OUVERTURE A LA LOCATION DE NOUVEAUX ESPACES AU SEIN DE L'ESPACE GERMAIN AUBERT – VALIDATION DES LOYERS ET/OU REDEVANCES - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Par délibérations du 19 novembre 2014 et du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a adopté la grille tarifaire applicable aux différents espaces ouverts à la location au sein de la Cité du Végétal.

Dans le cadre des travaux en cours au sein de l'Espace Germain Aubert, il convient désormais d'arrêter les loyers et/ou redevances qui seront appliqués aux nouveaux espaces proposés à la location.

1/ Espace tertiaire - Bureaux en R+1 de l'espace Germain Aubert.

A compter du 15 octobre 2018, trois espaces locatifs seront disponibles, d'une superficie de 12 m², de 68 m² et de 224 m².

Sur ces locaux, il est proposé de fixer le montant du loyer et/ou redevance, selon le contrat, à 5.50/m²/mois soit 7.21€/m²/mois chargé pour la première année de location, les bureaux disposant de sous-compteurs pour l'électricité. Il est à noter que le loyer chargé sera réévalué à compter de la deuxième année, sur la base de la consommation réellement constatée.

2/ Espace industriel - Locaux d'activité de l'Espace Germain Aubert.

Cinq espaces locatifs industriels seront disponibles au sein de l'ancien plateau de production de Tiro Clas, d'une superficie de 206 m², 296 m², 603 m², 3.200 m² et de 3 386 m².

Le loyer et/ou redevance est fixé à 1€/m²/mois, étant précisé que la Communauté de Communes se donne la possibilité de proposer au futur preneur de un à douze mois de gratuité de loyer/redevance selon les aménagements restant à la charge de ce dernier pour pouvoir exercer son activité.

Les loyers et/ou redevances s'entendent non chargés, les locaux possédant des compteurs d'eau et d'électricité indépendants.

A noter, qu'il ne reste aujourd'hui, plus qu'environ 6.000 m² de vacants sur cet espace de 24.000 m².

3/ Cité du Végétal - Hôtel d'entreprises.

A compter du 1^{er} mars 2019, la société Natura Biologica Cosmétiques s'installera au sein des 867 m² du rez-de-chaussée de l'Espace Germain Aubert, en façade nord. Le loyer est fixé à :

- *2€/m²/mois, soit 24€/m²/an pour les 1^{ère} et 2^{ème} années d'occupation du local, lors du lancement de l'activité de cette jeune entreprise,*
- *3.50€/m²/mois, soit 42€/m²/an, correspondants aux tarifs « hôtel d'entreprises » en vigueur, dès le début de la troisième année d'activités, le 1^{er} mars 2021.*

M. ROUSSIN souhaite communiquer le nom des entreprises arrivantes dans les différents espaces :

- Espace tertiaire – Bureaux R+1 de l'Espace Germain Aubert

12m² : IDS Informatique

68m² : AAAC (Atelier d'Architecture ARMAND-COUTELIER)

224m² : SMBVL (Syndicat Mixte Du Bassin Du Lez)

- Espace industriel – Locaux d'activité de l'Espace Germain Aubert

206m² : PLM (Peysson Ludovic Maçonnerie)

296m² : Enclave Service Plus

603m² : ARTEKO

3 200m² : une entreprise de la filière bien-être

3 368m² : SAS FOURNIER

6 000m² : Une société venue visiter à deux reprises semble intéressée.

- Cité du Végétal – Hôtel d'entreprises

847m² : NBC (Natura Biologica Cosmétiques)

M. CHAMBONNET souhaite connaître la durée du bail correspondant au loyer de 1€/m²/mois et il demande si la CCEPPG peut espérer augmenter le montant par la suite.

M. ROUSSIN lui indique qu'il s'agit d'un bail commercial (« 3, 6, 9 »), il est donc tout à fait possible d'ajuster le montant à échéance. Il en profite pour inviter les élus à visiter les lieux s'ils le souhaitent et met l'accent sur le travail remarquable déjà réalisé.

Pour conclure, il est satisfait de l'évolution du bâtiment : 12 locaux se sont vus loués en l'espace d'un an, ce qui est plus sécurisant financièrement pour la Communauté de Communes. Si tout se déroule comme prévu, le coût de l'emprunt pourra être intégralement couvert par les loyers d'ici 2020.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la grille tarifaire des nouveaux espaces ouverts à la location au sein de l'Espace Germain Aubert dans les termes ci-après :

- ✎ **Espace tertiaire - Bureaux en R+1 de l'espace Germain Aubert** : 5.50 €/m²/mois hors charges
- ✎ **Espace industriel - Locaux d'activité de l'Espace Germain Aubert** : 1 €/m²/mois hors charges, étant précisé que la Communauté de Communes se donne la possibilité de proposer au futur preneur de un à douze mois de gratuité de loyer/redevance selon les aménagements restant à la charge de ce dernier pour pouvoir exercer son activité.
- ✎ **Cité du Végétal - Hôtel d'entreprises** :
 - 2€/m²/mois, soit 24€/m²/an pour les 1^{ère} et 2^{ème} années d'occupation du local
 - 3.50€/m²/mois, soit 42€/m²/an, dès le début de la troisième année d'activités.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – ORGANISATION AU SEIN DU BUREAU – IMPACT SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - Rapporteur : Patrick ADRIEN

Au vu de l'évolution des dossiers traités, il s'avère aujourd'hui que le Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, en raison du caractère transversal de sa délégation, est amené à exercer un nombre croissant de missions et à assumer une représentation quotidienne du Président.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'officialiser cette organisation et ainsi de légitimer la position dudit vice-président et la prise en charge de dossiers spécifiques dans le cadre du lien mis en place avec le Président.

Il est donc proposé de faire évoluer l'indemnité de fonction du Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, sans qu'une modification ne soit apportée à l'enveloppe globale prévue au budget général et inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Pour mémoire, par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a fixé les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction, étant rappelé que le calcul de ces indemnités fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et détermine un taux maximal par strate de collectivité (étant précisé que pour un EPCI de plus de 20.000 habitants, ces taux sont fixés à 67,50 % pour un Président et à 24,73 % pour un Vice-Président) :

- *pour le Président, 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- *pour les Vice-Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Ainsi, il est proposé de réduire le taux du Président à 31,27 % et d'augmenter le taux du Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation à 24,73 %, le taux appliqué aux autres Vice-Présidents restant inchangé à 17 %.

M. CHAMBONNET souhaite connaître précisément les charges supplémentaires visées.

Le Président explique qu'aujourd'hui il ne peut pas exercer son poste aussi bien qu'il le souhaiterait, car sa fonction de Maire lui prend beaucoup de temps, notamment avec les travaux du SMBVL et de l'hôpital de Valréas. A cet effet, M. ARRIGONI est amené à le remplacer lors de réunions ou de rendez-vous. Il indique que celui-ci remplit pleinement ce rôle.

M. CHAMBONNET pense qu'il s'agit d'une « tambouille » au sein du Bureau.

Le Président précise que son indemnité sera réduite et l'équivalent reversé au Vice-Président : cela n'aura donc aucun impact financier. Il trouve cet acte justifié et logique, au vu de l'aide que lui apporte M. ARRIGONI.

M. CHAMBONNET en convient, cependant il se demande pourquoi ne pas répartir toutes ses tâches à l'ensemble des Vice-Présidents de la CCEPPG.

Le Président exprime sa déception d'entendre de tels propos en fin de conseil : « je suis honnête et intègre et je le resterai ». Il répète qu'il est logique de transférer une partie de son indemnité, compte tenu de l'investissement et du temps passé par le vice-président à le remplacer. Il tient à préciser que lorsque l'idée lui a été émise, M. ARRIGONI a commencé par refuser. Il indique qu'il s'agit d'une volonté de sa part et il trouve que le discours tenu est malhonnête et non justifié.

M. GROS aurait souhaité que ce soit un vice-Président appartenant à une majorité municipale qui prenne ces responsabilités.

M. ARRIGONI rappelle que sous l'ancienne présidence de M. GROS, Le Préfet avait réexpliqué aux élus le fonctionnement d'un Conseil Communautaire. Selon lui, la majorité ou la minorité n'ont aucun lien avec le sujet.

Pour conclure, le Président souhaite passer au vote. Il explique qu'au vu de la situation, il aurait simplement dû procéder à une augmentation plutôt que d'essayer de réajuster les pourcentages. Il considère que le conseil se termine sur une triste note.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 31,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour le Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les autres Vice-Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 35

Voix Contre : 2

Abstentions : 7

POINT 13 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION -
 Rapporteur : Patrick ADRIEN

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant/Détails</i>
<u>2018-57</u>	24/07/18	Zones d'Activité Economiques prioritaires du territoire de la CCEPPG – mise en place signalétique directionnelle et jalonnement intérieur	SICOM GRAND SUD (Venelles) : 20 000 € TTC
<u>2018-58</u>	25/07/18	CCEPPG locaux administratifs _ matériel machines périphériques et accessoires de téléphonie fixe _ Contrat de location	SYMBIOSE (Le Pontet) : - Durée de cinq ans à échéance trimestrielle, soit 21 loyers, pour un montant de 1 400.40 € TTC/trimestre, puis, à compter de mars 2019, de 1 137.60 € TTC/trimestre
<u>2018-59</u>	27/07/18	Cité du Végétal _ Marketing territorial autour de la valorisation du végétal	GEOLINK EXPANSION (Lattes) : 48 000 € TTC
<u>2018-60</u>	30/07/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 7 : Electricité – courants forts et faibles _ Avenant 1	ASE (Montélimar) : plus-value de 3 354.47 € TTC portant le marché de travaux à 67 571.69 € TTC
<u>2018-61</u>	01/08/18	Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Contrat de maîtrise d'œuvre _ Choix du prestataire	ATELIER D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : 43 696,62 € TTC
<u>2018-62</u>	21/09/18	Signature d'un bail commercial avec la Société P.L.M. _ location d'un local à usage de stockage sur le site Germain AUBERT – 84600 VALREAS	P.L.M (siège social Grillon) : Bail commercial pour un local d'une surface de 206m ² destiné à un usage de stockage du 01/10/2018 au 01/10/2027.
<u>2018-63</u>	21/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, lot 6 : Désenfumage _ avenant 1	BÉTIS (Vitrolles) : moins-value de 9 261,83 € TTC portant le marché de travaux à 16 080 € TTC
<u>2018-64</u>	21/09/18	Espace Germain Aubert façade ouest du bâtiment _ travaux de réparation monte-charge	THYSSENKRUPP (Montfavet) : 17 859,60 € TTC
<u>2018-65</u>	26/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 7 : Electricité – courants forts et faibles _ Avenant 2	ASE (Montélimar) : plus-value de 1 010.92 € TTC portant le marché de travaux à 68 582.60 € TTC
<u>2018-66</u>	26/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 2 : Menuiseries aluminium et bois _ Avenant 1	GROSJEAN SAS (Valréas) : plus-value de 939.70 € TTC portant le marché de travaux à 29 988.52 € TTC

<u>2018-67</u>	26/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : revêtement de sol, faïence_ Avenant 1	ART DES SOLS (Le Thor) : moins-value de 1 248.10 € TTC portant le marché de travaux à 16 878.24 € TTC
<u>2018-68</u>	26/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 4 : Serrurerie _ Avenant 1	EURL SAINT LOUP (Marseille) : plus-value de 1 800 € TTC portant le marché de travaux à 96 612.72 € TTC
<u>2018-69</u>	26/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 5 : Electricité – SSI _ Avenant 1	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR (Aix en Provence) plus-value de 1 235.39 € TTC portant le marché de travaux initial à 18 017.04 € TTC
<u>2018-70</u>	26/09/18	Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires	LE CHALET FLEURI (Beauzac) : 2 225.25 € TTC
<u>2018-71</u>	26/09/18	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des déchèteries de Valréas et Grignan _ Avenant 1	SUD A-M-O (Avignon) : Avenant portant sur un phasage de facturation en fonction de l'avancée du dossier en cinq situations
<u>2018-72</u>	26/09/18	Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en R+1 de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ lot 3 Cloisons, Faux plafonds, peinture, nettoyage _ Avenant1	DUFOUR SAS (Nyons) plus-value de 1 166.40 € TTC portant le marché de travaux à 95 207.90 € TTC.
<u>2018-73</u>	27/09/18	Reprise de 8 colonnes usagées hors service _ quai de transfert à Valréas _ validation	PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains (Lyon) : 384 € TTC
<u>2018-74</u>	28/09/18	Signature d'un bail commercial avec l'entreprise GALEO CONCEPT _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition _ site Germain AUBERT	GALEO CONCEPT (Siège social Nyons) : Bail commercial pour un local d'une surface de 3 269 m ² à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, au sein de l'Espace Germain Aubert, à compter du 01/01/2019, pour se terminer au 31/12/2028. Période de gratuité du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>2018-75</u>	30/09/18	Déchèterie intercommunale de Valaurie_ automatisation du portail	Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA (Valaurie) : 4 875.00 € TTC
<u>2018-76</u>	01/10/18	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec le Syndicat mixte Bassin Versant du Lez _ site Germain AUBERT	SMBVL (Siège social Grillon) : Mise en location d'un local d'activités tertiaires d'une surface de 223.76 m ² , au sein de l'Espace Germain Aubert, pour une durée de trois ans (reconductible par décision expresse) à compter de la date de signature.

Le Président lève la séance à 21h20